

Conseil de Paris des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2019

**Amendement relatif à l'étude de l'impact
des opérations d'aménagement
dans la création d'îlot de chaleur urbain (ICU)
rattaché à la 2019 SG 50 - Communication : Face à l'urgence climatique et
aux pics de chaleur Paris déploie sa stratégie de "rafraîchissement urbain".**

**déposé par Jérôme Gleizes, Joëlle Morel, David Belliard, Fatoumata
Koné, Jacques Boutault et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris
(GEP)**

Le vœu est amendé comme suit :

- Suppression du 5^{ème} considérant
- Dans le 6^{ème} considérant suppression des mentions « pourtant » et « vraiment »

Il en résulte la rédaction définitive suivante :

Considérant la communication 2019 SG 50 : Face à l'urgence climatique et aux pics de chaleur Paris déploie sa stratégie de "rafraîchissement urbain" ;

Considérant le fait que la chaleur en ville est d'ue notamment à l'aménagement des villes et aux matériaux choisis pour la construction, ainsi qu'à une imperméabilisation trop grande des sols ;

Considérant la mise en avant de plus en plus grande et unanime du rôle des îlots de chaleur urbains (ICU) dans le réchauffement des villes lors des canicules ;

Considérant, selon cette communication, que "trois facteurs sont prépondérants dans ce phénomène d'îlot de chaleur urbain "le mode d'occupation des sols – surfaces minéralisées ou végétalisées, les propriétés radiatives et thermiques des matériaux ainsi que leur capacité à réfléchir le rayonnement solaire et, enfin, la morphologie urbaine, c'est-à-dire la taille, la hauteur des bâtiments, l'orientation et l'exposition aux couloirs de vents." ;

Considérant qu'il est urgent de prendre en compte, dans les opérations actuelles et à venir, l'effet d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant que cette communication donne des pistes pour rafraîchir la ville, mais qu'il est avant tout indispensable de prévenir et d'anticiper la création même de cette chaleur, en luttant contre la mise en place des éléments qui la causent ;

Considérant que la Ville a encore entre ses mains le levier important des grandes opérations d'aménagement ou des grands projets de la ville, notamment sur les ZAC et les emprises ferroviaires, pour participer de manière efficace à l'arrêt de l'édification de nouveaux îlots de chaleur urbains ;

Considérant que pour cela, il faut des outils et des indicateurs efficaces pour connaître les impacts en termes d'îlot de chaleur urbain de ces futurs programmes, afin d'apporter une aide efficace à la décision.

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, Joëlle Morel, David Belliard, Fatoumata Koné, Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération 2019 SG 50 est amendée comme suit :

Dans la sous-partie II. « Adapter les infrastructures, l'espace public, les bâtiments et l'urbanisme », et sous le titre « Vers un urbanisme résilient », ajouter le passage suivant :

« Pour adapter au mieux la ville et utiliser l'urbanisme pour contrer le plus efficacement possible les effets d'îlot de chaleur, tous les projets urbains votés durant cette mandature et tous les projets à venir feront l'objet d'une étude permettant un diagnostic de leur impact sur l'effet de chaleur urbain avant le démarrage des travaux. Par ailleurs, dorénavant et systématiquement, la surface de pleine terre avant et après l'opération sera explicitement donnée dans les délibérations concernant des opérations d'aménagement. ».

11/12